

COMMISSION
ELECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE

CISPR 10

1992

INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2001-08

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

Amendement 2

Organisation, règles et procédures du CISPR

Amendment 2

Organization, rules and procedures of the CISPR

© IEC 2001 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR).

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

CDV	Rapport de vote
CISPR/1095/CDV	CISPR/1103/RVC

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 14

6 Structure

Paragraphe 6.1

Modifier l'organigramme existant en incluant, après le sous-comité G, le sous-comité H et ses groupes de travail.

Page 16

8 Président et Vice-Présidents

Paragraphe 8.3

Remplacer le paragraphe 8.3 existant par le nouveau texte suivant:

Le Vice-Président du CISPR doit être élu par l'Assemblée plénière sur proposition du Comité directeur. Le Vice-Président doit être élu pour une durée de six ans ; il doit être rééligible pour une période supplémentaire de trois ans.

Le Vice-Président doit conseiller le Président et assurer les fonctions de Président en l'absence de celui-ci.

Page 18

9 Secrétariat

Paragraphe 9.3

Supprimer, à la page 20, le point b) et renommer c) en b).

FOREWORD

This amendment has been prepared by the International special committee on radio interference (CISPR).

The text of this amendment is based on the following documents:

CDV	Report on voting
CISPR/1095/CDV	CISPR/1103/RVC

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 15

6 Structure

Subclause 6.1

Modify the existing diagram to include, after subcommittee G, subcommittee H and its working groups.

Page 17

8 Chairman and Vice-Chairmen

Subclause 8.3

Replace the existing text of subclause 8.3 by the following new text:

The Vice-Chairman of the CISPR shall be elected by the Plenary Assembly upon the nomination of the Steering Committee. The Vice-Chairman shall be elected for a period of six years, and shall be eligible for re-election for one further period of three years.

The Vice-Chairman shall advise the Chairman, and act as Chairman in his absence.

Page 19

9 Secretariat

Subclause 9.3

Delete, on page 21, item b) and rename c) as b).

SECTION 4 – ORGANISATION

13 Sous-comités

Ajouter, à la page 28, après le paragraphe 13.2.8 existant, le nouveau paragraphe suivant:

13.2.9 Sous-comité H du CISPR

Limites pour la protection des services radioélectriques.

- a) Développer et assurer la maintenance des normes génériques d'émission.
- b) Développer, en tenant compte des intérêts des sous-comités de produits du CISPR, les justifications pour l'établissement des limites d'émission pour la protection des services radioélectriques.
- c) Passer en revue les normes de produits en CEM sur l'émission.
- d) Développer et assurer la maintenance d'une base de données sur les caractéristiques des systèmes radioélectriques à protéger.
- e) Archiver les raisons invoquées par les sous-comités de produits du CISPR pour justifier les limites de produits qui sont supérieures aux limites génériques.